

AVIS

RUR.23.965.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Pierre LEJEUNE en vue de circuler dans la RNA de Furfooz, en dehors de la zone accessible au public, afin d'y pratiquer la photographie animalière (Faucon pèlerin en particulier)

Avis adopté le 4/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/CL/SLa/ Sortie 2023 : 9568

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 1^{er} août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 1^{er} août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

À la lumière des considérations émises par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 19 juin 2023, il s'avère en effet que l'activité projetée par Monsieur LEJEUNE ne répond pas aux conditions nécessaires pour pouvoir envisager l'octroi d'une dérogation aux mesures de protection des espèces.

Le but poursuivi est essentiellement de photographier les individus de Faucon pèlerin nichant annuellement au sein de la réserve, depuis un abri aménagé à courte distance des rapaces et en dehors de la zone accessible au public. Outre les dommages inévitablement occasionnés au couvert végétal (pelouses calcicoles) lorsque Monsieur LEJEUNE se rend sur les lieux durant la nuit, le risque de perturbation de la faune est évident, y compris pour les faucons, et ce malgré les précautions prises par celui-ci.

Comme souligné par le DNF, il faut également relever l'absence d'un quelconque bénéfice retiré au niveau de la gestion de la réserve concernée, si ce n'est au travers de photographies cédées au gestionnaire du site.

Il ne s'agit bien entendu pas de décourager le demandeur ni de dénigrer la photographie animalière, mais bien de l'encourager à exercer sa passion dans des conditions plus adéquates. Le DNF pourrait à ce titre l'informer concernant les sites où il est possible de photographier des Faucons pèlerins ou d'autres rapaces dans de bonnes conditions et sans que cela nécessite de déroger aux mesures de protection (des espèces, réserves ou sites classés).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »